



Naturalisation d'un étranger adulte adopté par un couple français

Par **karaar2312**, le **07/12/2012** à **00:32**

Bonjour,

Mon épouse et moi, français d'origine (70 ans), avons adopté officiellement il y a cinq ans devant le juge un adulte camerounais orphelin de ses deux parents camerounais, titulaire d'un titre de séjour de dix ans lui permettant de travailler en France comme intérimaire depuis plus de dix huit mois à temps plein, après avoir terminé ses études en France jusqu'au BTS et au moyen d'un titre de séjour d'un an renouvelable.

La demande de naturalisation date de cinq ans, renouvelée depuis deux ans, une enquête de gendarmerie ayant déjà eu lieu.

Bien qu'ayant parcouru tous les textes depuis 1993 jusqu'à la circulaire de M. Manuel VALLS je ne trouve aucune prise en compte spécifique d'obtention de la naturalisation française par un étranger de la zone Schengen adopté par une famille française.

Pourriez-vous s'il vous plait me confirmer qu'il ne s'agit pas là d'une condition particulière favorisant une priorité dans les modalités de naturalisation? sinon que faire valoir? Bien cordialement et avec tous nos remerciements

Par **sjk76**, le **07/12/2012** à **11:18**

L'adoption simple d'un adulte étranger par une famille française ne donne aucune priorité ni faveur à la naturalisation. Il faut qu'intéressé fasse une démarche de naturalisation normale. Une des conditions est la condition financière et matérielle. Il faut que la personne ait un CDI ou CDD depuis un certain temps, gagne au moins le SMIC. Parmi les documents à fournir, il y a notamment les avis d'imposition depuis 5 ans. La condition de séjour de 5 ans pour cette

demande de naturalisation peut être ramené à 2 ans si le demandeur a pu valider au moins deux ans d'études supérieures en France c'est-à-dire l'obtention d'un diplôme. Voyez plus en détails sur la naturalisation en vous reportant sur les sites tels que gouv.fr ou servicpublic.fr. Je dis ces choses-là en connaissance de cause car parmi mes connaissances, il y a une personne dans la situation similaire à votre adopte mais qui est coincée à cause de sa situation matérielle.

Par **karaar2312**, le **07/12/2012** à **11:37**

Bonjour et merci pour cette réponse.

Il a bien déposé son dossier de naturalisation il y a cinq ans après son adoption et a dû le remettre à jour avant que l'enquête de gendarmerie a eu lieu. Il a bien étudié en France du bac au BTS et travaille en intérim depuis 18 mois à temps plein dans l'aéronautique.

Le temps passe et pas de décision.

Qui décide de la naturalisation? le Préfet? les services de Nantes ou le ministre de l'Intérieur? J'avais lu que le Préfet devenait l'autorité de décision alors qu'avant il n'était qu'un facteur!

Bien cordialement
karaar2312

Par **amajuris**, le **07/12/2012** à **12:12**

bjr,

le préfet peut décider si la demande est recevable ou irrecevable et transmettre le dossier au ministre en charge des naturalisations.

un des critères essentiels est que le demandeur doit disposer de ressources suffisantes et stables, critères très subjectifs.

si la demande date de 5 ans, votre fils a du recevoir une décision de l'administration soit de refus ou d'ajournement avec les motifs de la décision.

cdt

Par **Lovely12**, le **31/01/2014** à **01:05**

Bonjour si je comprend bien pour mon cas je peux joindre 5 avis d'imposition qui atteste que je vis et travail en France pour ma demande de naturalisation? Savez-vous également combien de temps après dépôt de dossier aurais-je une réponse? Pour des raisons économique j'ai été licenciée et depuis 1 mois je suis autientrepreneur ça compte positif? Ne trouvant pas d'emplois je dois en créer..

Par **carolus74**, le **13/04/2021** à **10:36**

Bonjour,

Je suis citoyen français, et je souhaite adopter un majeur étranger (Brésilien résident permanent au Canada), qui l'accepte.

Les services consulaires français à Montréal lui ont dit qu'ils ne pouvaient recueillir le consentement que des citoyens français.

Que faire donc ?

Merci d'une réponse.